



Retrouvez
toutes les données
sur le **Caf.fr**

Prochaine parution
mars 2025

Les caisses d'Allocations familiales (Caf) ont versé 3,02 milliards d'euros de revenu de solidarité active (RSA) au titre du 3^{ème} trimestre 2024, soit une hausse de 3,4 % sur un an. Cette augmentation s'explique par la progression du montant moyen versé (+ 3,5 % sur un an), liée à la montée en charge de la revalorisation de la prestation en avril 2024. Le nombre de bénéficiaires du RSA, en revanche, reste stable.

Découvrez le **Zoom** de ce trimestre consacré aux entrées et sorties dans le RSA au 1^{er} trimestre 2024, en **page 6**.

1,81
million

3,02
milliards

555
euros



**Nombre de foyers
bénéficiaires** du RSA
(- 0,1 % en un an)
3,61 millions de personnes
couvertes par la prestation
(- 0,6 % en un an)



Dépenses de RSA au titre
du trimestre de droit
(+ 3,4 % en un an)



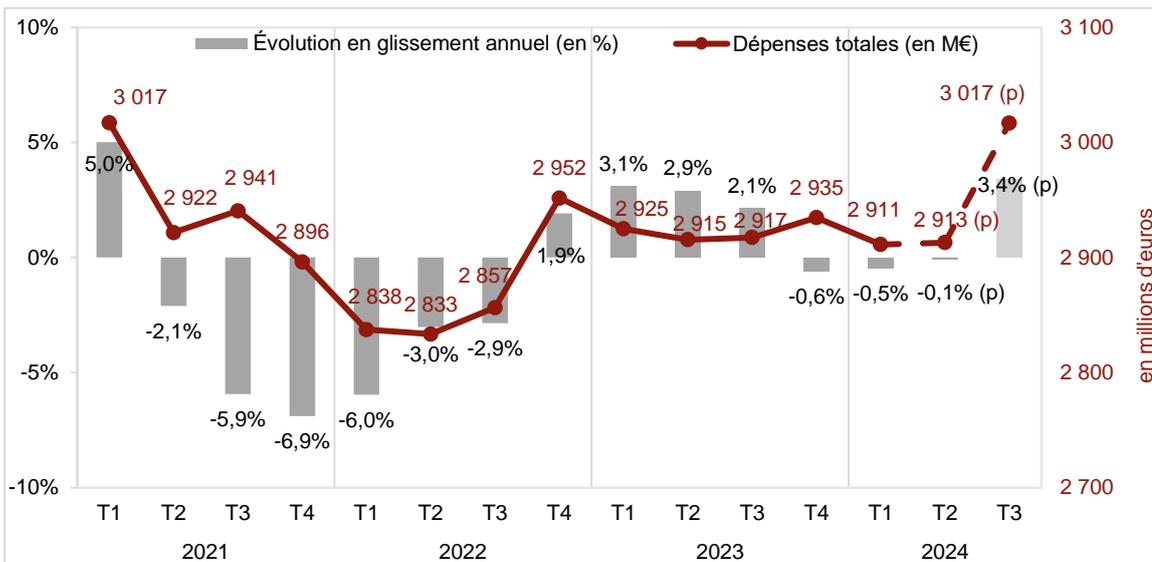
Montant moyen mensuel
de RSA versé par foyer
(+ 3,5 % en un an)

Les montants de revenu de solidarité active (RSA) versés au titre des droits du 3^{ème} trimestre 2024 sont estimés à 3,02 milliards d'euros et augmentent par rapport au même trimestre de l'année précédente (+ 3,4 % en « glissement annuel », [graphique 1](#)). Les dépenses de RSA atteignent leur plus haut niveau depuis le début de l'année 2021. En cumul sur un an, les Caf ont versé 11,78 milliards d'euros de RSA.

Le nombre de bénéficiaires du RSA, estimé à 1,81 million, reste stable par rapport au 3^{ème} trimestre 2024 ([graphique 2](#)). En comptabilisant les conjoints, les enfants et autres personnes à charge dans le foyer, ce sont près de 3,61 millions de personnes qui sont couvertes par le RSA au 3^{ème} trimestre 2024.

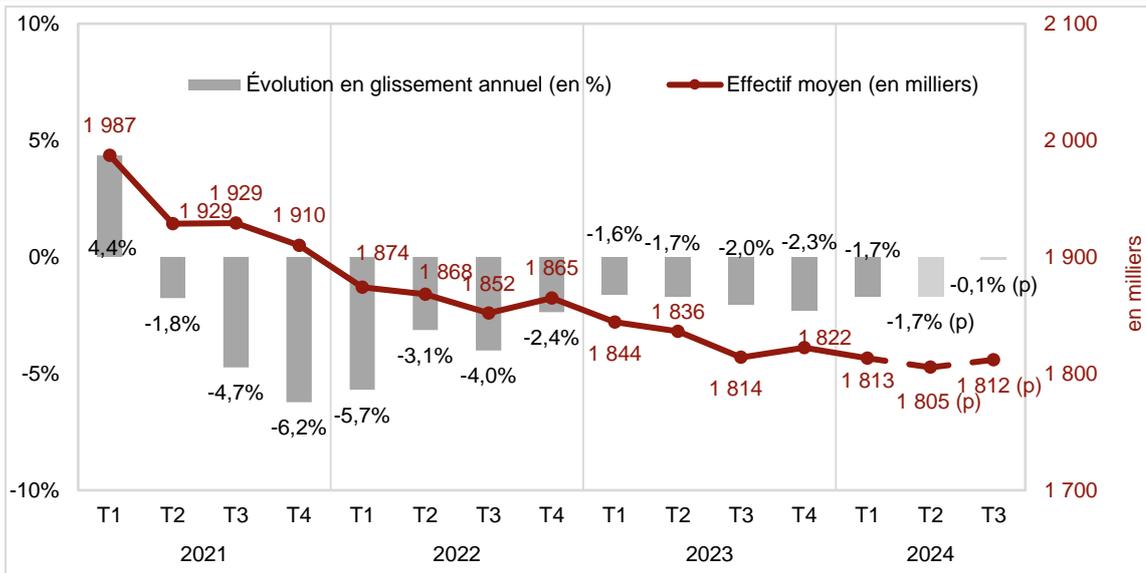
Le montant mensuel moyen par foyer est estimé à 555 euros au 3^{ème} trimestre 2024, soit une augmentation de 19 euros par rapport au 3^{ème} trimestre 2023 (+ 3,5 %, [graphique 3](#)). Cette progression est le résultat de la montée en charge des effets de la revalorisation de la prestation en avril 2024 (+ 4,6 %). En effet, l'impact des revalorisations sur les droits des allocataires est progressif et dépend de la date de renouvellement de leur déclaration trimestrielle des ressources. La montée en charge de la revalorisation d'avril sur les dépenses de RSA s'étale ainsi sur 5 mois et est donc pleinement effective en septembre 2024.

Graphique 1 – Dépenses de RSA au titre du trimestre de droit



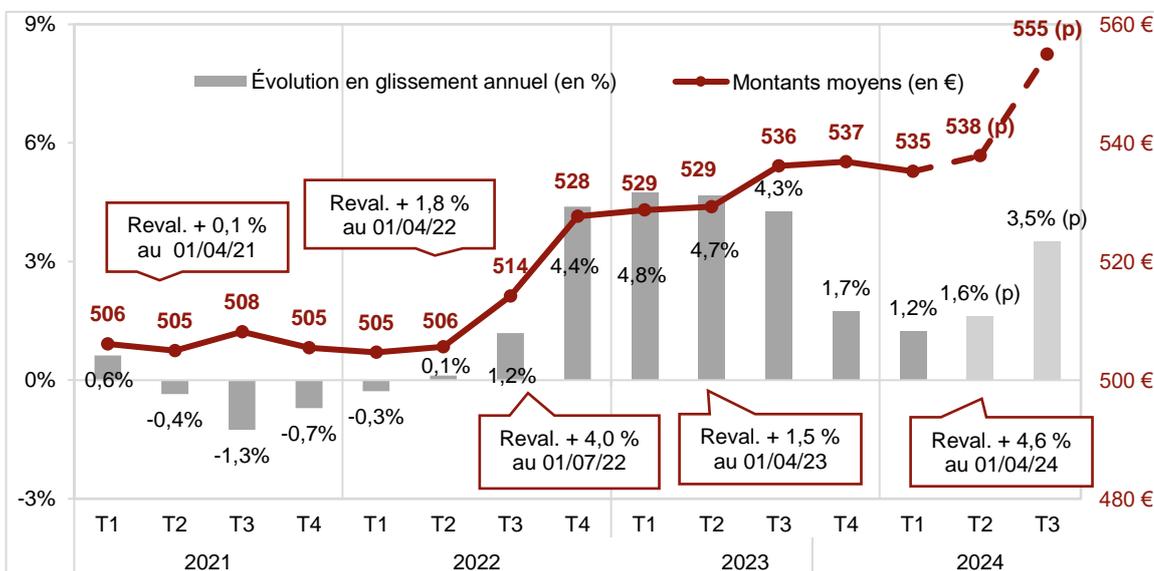
Note de lecture :
Les dépenses de RSA passeraient de 2 917 à 3 017 millions d'euros entre le 3^{ème} trimestre 2023 et le 3^{ème} trimestre 2024, correspondant à une évolution en glissement annuel de + 3,4%.

Graphique 2 – Nombre de foyers bénéficiaires du RSA en moyenne sur le trimestre



Note de lecture :
Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA passerait de 1 814 à 1 812 milliers entre le 3^{ème} trimestre 2023 et le 3^{ème} trimestre 2024, correspondant à une évolution en glissement annuel de - 0,1%.

Graphique 3 – Montant mensuel de RSA versé en moyenne sur le trimestre

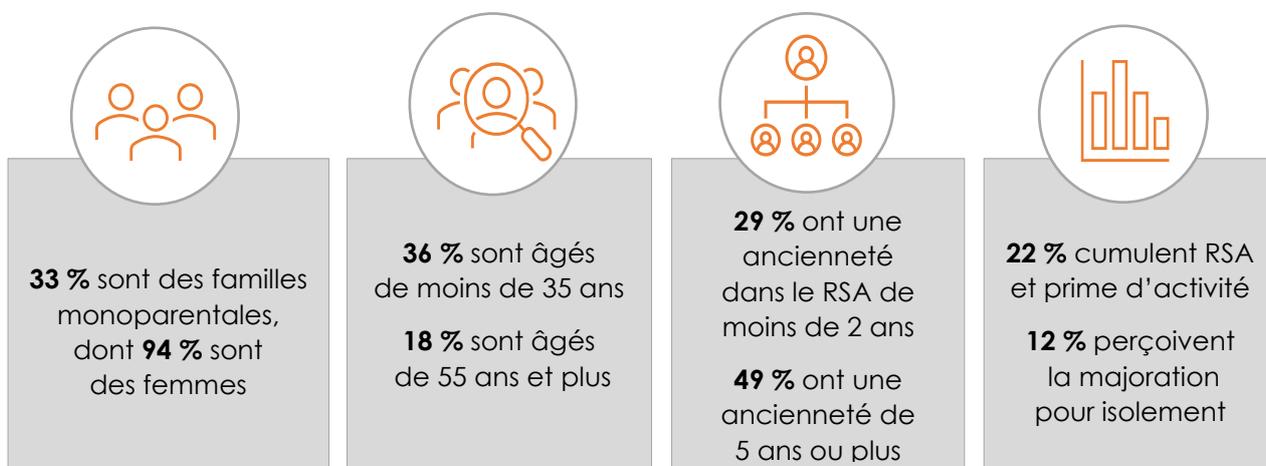


Note de lecture :
Le montant moyen de RSA versé passerait de 536 à 555 euros entre le 3^{ème} trimestre 2023 et le 3^{ème} trimestre 2024, correspondant à une évolution en glissement annuel de + 3,5%.

Depuis le début de l'année 2021, le nombre de bénéficiaires du RSA tend à diminuer, dans un contexte favorable du marché de l'emploi. Cette baisse connaît toutefois un ralentissement depuis la fin de l'année 2022. Depuis janvier 2024, le nombre de bénéficiaires du RSA est stable.

Après avoir reculé au cours de l'année 2021 et au 1^{er} semestre 2022, les dépenses augmentent sous l'effet des deux revalorisations intervenues en 2022 pour compenser l'inflation. Elles sont relativement stables en 2023 et sur le début de l'année 2024. La revalorisation de 4,6 % du montant forfaitaire intervenue au 1^{er} avril 2024 dynamise les dépenses, avec un effet complet sur le 3^{ème} trimestre 2024.

Profil des bénéficiaires du RSA au 3^{ème} trimestre 2024



Les départements ultra-marins, qui représentent 11 % des bénéficiaires du RSA, se démarquent de l'ensemble du territoire français : les effectifs du RSA y diminuent entre le 3^{ème} trimestre 2023 et le 3^{ème} trimestre 2024 (- 2,3 %) alors qu'ils augmentent légèrement en métropole (+ 0,2 %, [tableau 1](#)).

Les évolutions du nombre d'allocataires du RSA diffèrent selon les **configurations familiales**. Les bénéficiaires en couple se distinguent, avec une diminution des effectifs marquée (- 3,1 % contre - 0,1 % pour l'ensemble), confirmant la tendance observée depuis 2021 ([graphique 4](#)). À l'inverse, le nombre de personnes seules sans enfant percevant le RSA est en hausse (+ 0,7 %). Les hommes seuls contribuent le plus à la hausse des dépenses (1,6 point sur les 3,4 %), aussi parce que le montant moyen qu'ils perçoivent augmente davantage que pour l'ensemble (+ 3,8 % contre + 3,5 %).

Le nombre de bénéficiaires du RSA recule pour les bénéficiaires les plus jeunes (- 3,0 % sur un an) et pour la **tranche d'âge** 45-54 ans (- 1,5 %). Les effectifs sont stables chez les 25-34 ans et les allocataires âgés de 55 ans ou plus, tandis qu'ils augmentent de 1,0 % pour la tranche d'âge 35-44 ans. Ce sont d'ailleurs ces tranches d'âge qui contribuent le plus à la hausse des dépenses, à hauteur de 1,2 point pour les 35-44 ans, 1,1 point pour les 25-34 ans et 0,6 point pour les plus âgés. Tendanciellement, les effectifs des bénéficiaires du RSA les plus jeunes diminuent plus rapidement que les autres catégories d'âge ([graphique 5](#)). Après avoir connu une tendance haussière entre 2021 et mi-2023, puis une diminution mi-2023, le nombre de bénéficiaires du RSA âgés d'au moins 55 ans se stabilise depuis plusieurs trimestres.

Tableau 1 – Bénéficiaires, dépenses et montants moyens de RSA estimés au 3^{ème} trimestre 2024, selon les caractéristiques des foyers

**Estimations
au 3^{ème} trimestre 2024**

	Bénéficiaires (moyenne trimestrielle)				Montants moyens		Dépenses (total trimestriel)		
	Bénéficiaires (en milliers)	Part (en %)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)	Montants moyens (en €)	Évolution annuelle (en %)	Dépenses (en M€)	Évolution annuelle (en %)	Contribution à la croissance ⁽³⁾ (en point)
Ensemble	1 812	100,0	-0,1	0,4	555	3,5	3 017	3,4	3,4
France métropolitaine	1 618	89,3	0,2	0,4	553	3,5	2 684	3,7	3,3
Départements d'outre-mer	194	10,7	-2,3	0,2	572	3,4	333	1,1	0,1
Configuration familiale⁽¹⁾ et sexe									
Hommes seuls	670	37,0	0,8	-0,2	520	3,8	1 044	4,6	1,6
Femmes seules	348	19,2	0,7	0,7	487	3,7	509	4,4	0,7
Personnes seules avec enfant(s)	592	32,7	-0,5	1,0	593	3,4	1 052	2,9	1,0
Couples sans enfant	42	2,3	-3,4	-0,5	603	3,9	76	0,3	0,0
Couples avec enfant(s)	160	8,8	-3,0	-0,1	697	3,7	335	0,6	0,1
Âge du responsable dossier									
<25 ans	73	4,0	-3,0	0,0	649	3,3	143	0,2	0,0
25-34 ans	576	31,8	0,1	0,6	556	3,4	962	3,5	1,1
35-44 ans	473	26,1	1,0	0,6	559	3,5	793	4,6	1,2
45-54 ans	362	20,0	-1,5	0,0	559	3,7	607	2,2	0,4
≥ 55 ans	327	18,1	0,0	0,1	521	3,8	512	3,8	0,6
Ancienneté⁽²⁾ dans la prestation									
< 1 an	329	18,2	4,0	1,2	545	3,9	538	8,1	1,4
1-2 ans	190	10,5	-1,3	-0,6	540	3,8	308	2,4	0,2
2-5 ans	407	22,5	-8,7	-1,1	543	3,9	663	-5,1	-1,2
5-10 ans	449	24,8	3,8	1,1	554	2,8	745	6,7	1,6
≥ 10 ans	437	24,1	2,4	0,8	582	3,2	763	5,7	1,4
Prestation perçue									
dont RSA jeune	0,66	0,0	23,6	6,8	475	3,8	0,9	28,3	0,0
dont majoration pour isolement	213	11,7	-1,4	0,3	656	3,5	418	2,0	0,3
dont cumul RSA/prime d'activité	407	22,4	1,3	5,0	435	3,3	530	4,7	0,8

Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. Champ : Caf - France entière.

(1) La notion d'enfant est définie ici comme la présence d'un enfant ou d'une autre personne à charge au sens du RSA.

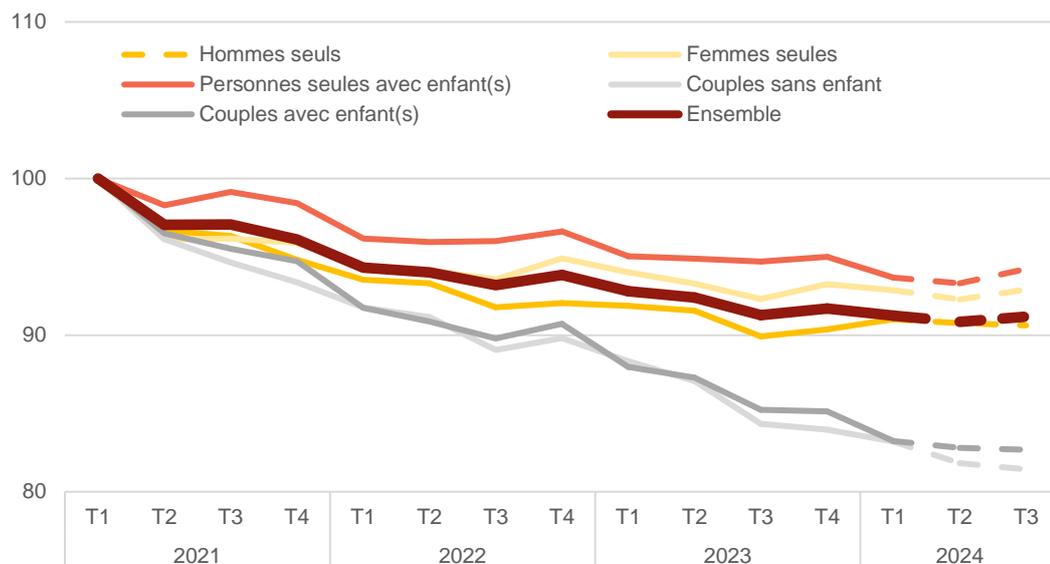
(2) L'ancienneté dans le dispositif correspond à la date de demande à l'origine du RSA versable (il s'agit de la demande de RSA la plus récente).

(3) Les dépenses de RSA augmentent de 3,4 % entre le 3^{ème} trimestre 2023 et le 3^{ème} trimestre 2024 : les dépenses relatives à la métropole contribuent à hauteur de 3,3 points à cette hausse et celles des Dom à hauteur de 0,1 point.

Les évolutions du RSA entre le 3^{ème} trimestre 2023 et le 3^{ème} trimestre 2024 diffèrent fortement selon les **anciennetés dans le dispositif**. Sur cette période, les effectifs augmentent pour les bénéficiaires percevant le RSA depuis moins d'un an (+ 4,0 %) et pour les allocataires ayant les anciennetés les plus longues (+ 3,8 % pour les anciennetés comprises entre 5 et 10 ans, et + 2,4 % pour celles de 10 ans et plus). Ce sont d'ailleurs ces catégories qui contribuent le plus à la hausse des dépenses (entre 1,4 et 1,6 point sur 3,4 %). À l'opposé, le nombre de bénéficiaires percevant le RSA entre 1 et 5 ans diminue (de - 1,3 % pour les anciennetés comprises entre 1 et 2 ans et - 8,7 % pour celles comprises entre 2 et 5 ans). Depuis 2021, le nombre de bénéficiaires inscrits durablement dans le RSA tend à augmenter, contrairement aux autres catégories ([graphique 6](#)).

Enfin, le nombre de foyers bénéficiant d'une majoration liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître recule (- 1,4 % en un an), alors que celui des bénéficiaires percevant à la fois le RSA et la prime d'activité augmente, de 1,3 % en un an.

Graphique 4 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon leur configuration familiale

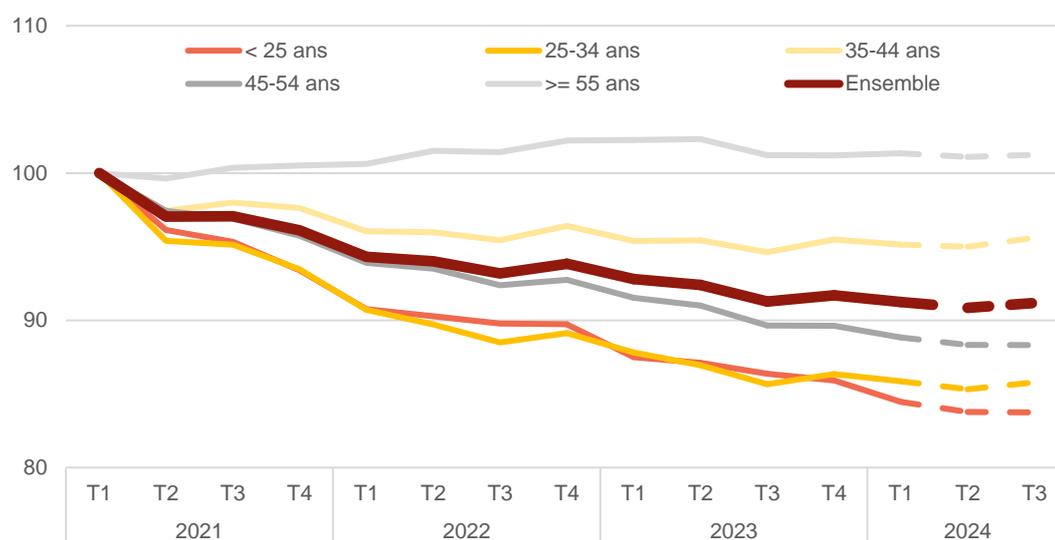


Base 100 : 1^{er} trimestre 2021

Note de lecture :

Le nombre de bénéficiaires du RSA diminue entre le 1^{er} trimestre 2021 et le 3^{ème} trimestre 2024, passant d'un indice 100 à 91,2, correspondant à une évolution de -8,8%.

Graphique 5 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon l'âge du responsable du dossier

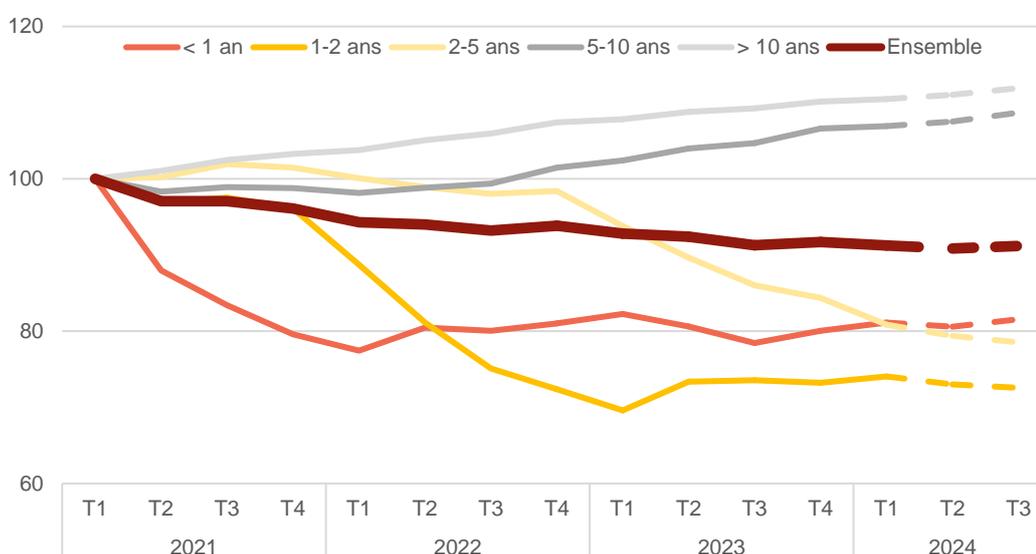


Base 100 : 1^{er} trimestre 2021

Note de lecture :

Le nombre de bénéficiaires du RSA diminue entre le 1^{er} trimestre 2021 et le 3^{ème} trimestre 2024, passant d'un indice 100 à 91,2, correspondant à une évolution de -8,8%.

Graphique 6 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon leur ancienneté dans le dispositif



Base 100 : 1^{er} trimestre 2021

Note de lecture :

Le nombre de bénéficiaires du RSA diminue entre le 1^{er} trimestre 2021 et le 3^{ème} trimestre 2024, passant d'un indice 100 à 91,2, correspondant à une évolution de -8,8%.

(p) T2 et T3 2024 : données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.

Champ : Caf – France entière ; ce champ représentait 98,5 % des dépenses et 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2023. Base 100 : 1^{er} trimestre 2021.

Zoom sur les entrées et les sorties dans le RSA au 1^{er} trimestre 2024

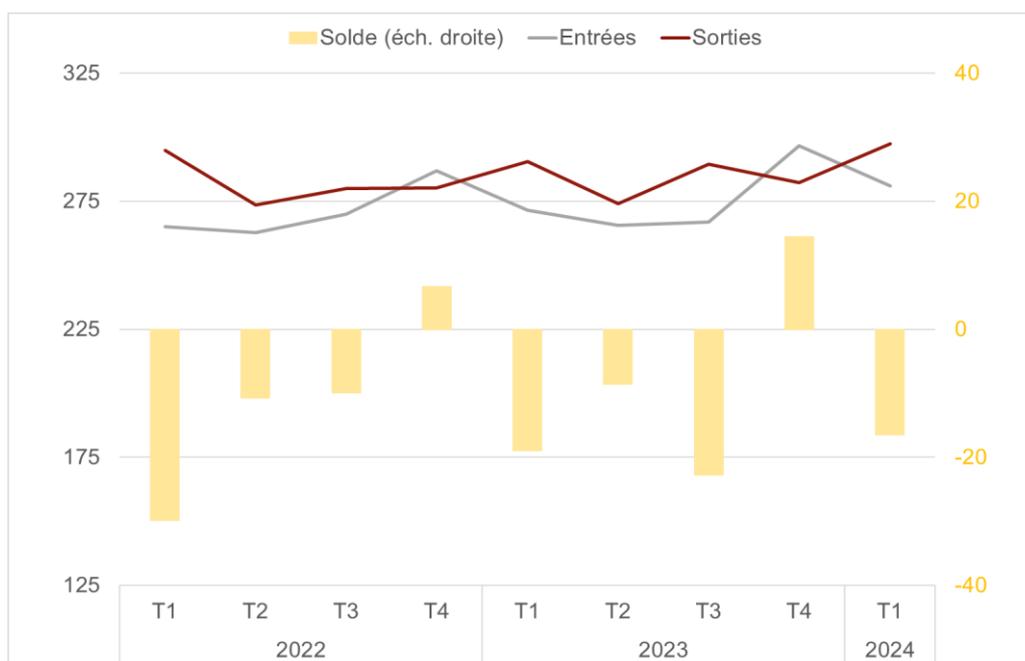


Le nombre de bénéficiaires du RSA passe de 1,82 à 1,81 million entre décembre 2023 et mars 2024, diminuant de 16 500 foyers en trois mois. Cette baisse est la conséquence d'un nombre de sorties de la prestation supérieur au nombre d'entrées dans le dispositif : 297 500 sorties cumulées sur le 1^{er} trimestre 2024 contre 281 000 entrées (**encadré**). Rapportés au nombre de bénéficiaires observé en mars 2024, ces flux correspondent respectivement à 16,5 % et 15,5 % des effectifs.

Le niveau des sorties est toujours plus élevé au 1^{er} trimestre comparativement aux autres trimestres de l'année (**graphique 1**) et pourrait s'expliquer par l'augmentation des ressources des allocataires, les fins de droit pour « perception de ressources trop élevées » représentant les deux-tiers des motifs de sortie (**graphique 2**). L'absence de déclaration trimestrielle de ressources (DTR) représentent seulement 8 % des sorties du dispositif, sachant que l'ensemble des principaux motifs de fin de droit au RSA connaissent une relative stabilité entre mars 2022 et mars 2024. Quant aux entrées, leur flux est supérieur à celui des sorties au dernier trimestre de chaque année.

La majorité des bénéficiaires du RSA en mars 2024 percevaient déjà la prestation en décembre 2023 (86 %, **graphique 3**), et 60 % sont restés dans le dispositif chaque mois de l'année 2023. Parmi les 14 % d'entrants dans la prestation, un peu moins des deux-tiers peuvent être considérés comme des « nouveaux entrants », n'ayant jamais perçu le RSA au cours de l'année 2023.

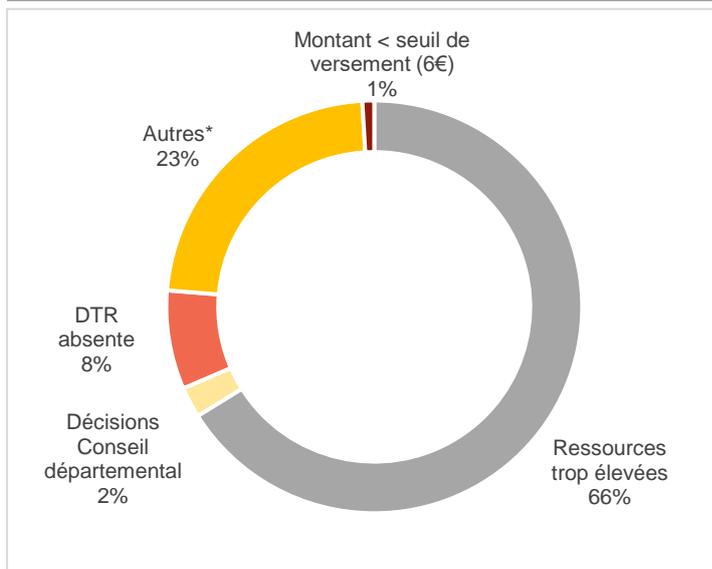
Graphique 1 – Nombre d'entrées et de sorties dans le RSA (en milliers)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2023.

Graphique 2 – Motifs de sortie du RSA au cours du 1^{er} trimestre 2024 (en %)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2023.

* Parmi les motifs « autres », un tiers des sorties est le fait de la radiation de dossiers au sein d'une Caf. Par exemple, en cas de transfert du dossier d'une Caf à une autre, même si le foyer ne perd pas le bénéfice de la prestation, cela se traduit par une sortie (Caf d'origine) et une entrée (nouvelle Caf). La sortie peut aussi être le résultat d'un regroupement d'allocataires sur un même dossier, à la suite d'une déclaration de vie maritale. Il existe d'autres motifs de sorties (à la suite d'un contrôle, d'une sanction, etc.)

Les entrées-sorties dans la prestation

La variation du nombre de bénéficiaires du RSA d'un trimestre à l'autre peut s'analyser au regard des entrées et sorties ayant eu lieu chaque mois sur le trimestre.

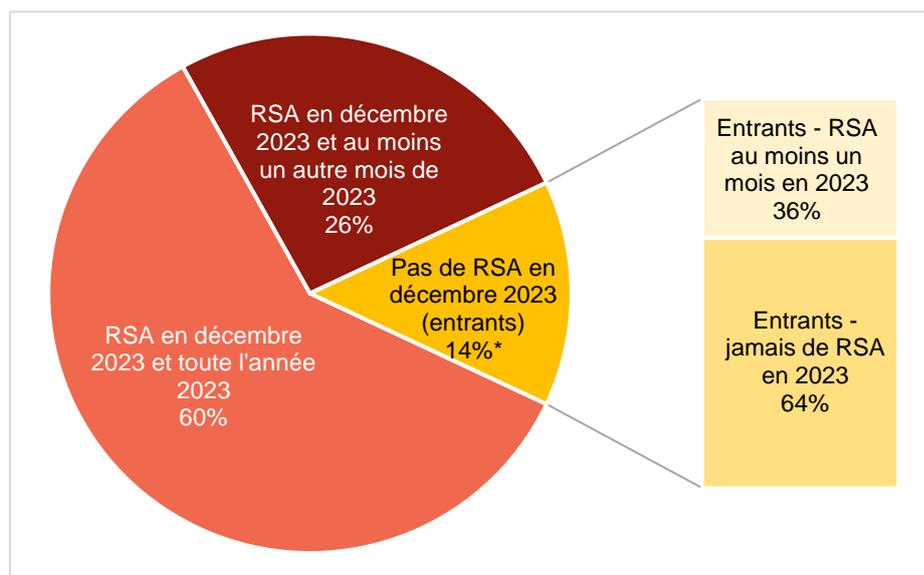
Un bénéficiaire percevant la prestation le mois observé (M) et qui ne la percevait pas le mois précédent (M-1) correspond à une « entrée » dans la prestation. Les sorties correspondent au fait qu'un allocataire bénéficiant de la prestation au titre du mois M-1 ne la perçoit plus le mois M.

Les entrées ne concernent pas nécessairement des foyers qui bénéficient pour la première fois de la prestation, elles comprennent aussi des allocataires pour lesquels le versement de la prestation a été suspendu tant qu'ils ne remplissaient pas toutes les conditions nécessaires. De même, les fins de droit peuvent n'être que temporaires.

Les entrées et sorties sont recensées avec les fichiers consolidés extraits 6 mois après le mois de droit (FR6) et tiennent compte des régularisations intervenues sur cette période.

Les flux d'entrées et de sorties sont affectés par des effets saisonniers.

Graphique 3 – Situation antérieure des bénéficiaires du RSA en mars 2024 (en %)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2023.

Lecture : Parmi les bénéficiaires du RSA en mars 2024, 14 % ne percevaient pas la prestation en décembre 2023 et sont donc entrés au cours du 1^{er} trimestre 2024. 64 % d'entre eux n'ont jamais perçu le RSA en 2023.

(*) La part des entrants entre décembre 2023 et mars 2024 (14 %) diffère de la part des entrants cumulés au cours du 1^{er} trimestre 2024 (15,5 %) car un certain nombre de bénéficiaires « entrent » deux fois dans le RSA au cours du trimestre (entrée le 1^{er} mois, sortie le 2^{ème} mois, entrée le derniers mois).

SOURCE ET MÉTHODOLOGIE



Présentation du RSA

Le RSA est un minimum social, attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources ne sont pas suffisantes pour garantir un revenu minimal. Il est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si elles sont en situation d'isolement avec un enfant à charge ou à naître, ou si elles ont exercé une activité de 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande (RSA jeunes).

Cette prestation est versée mensuellement en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et de sa composition familiale. Il repose sur un calcul trimestriel : tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant. Le montant du RSA est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant.

Il est versé par les caisses d'Allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf (représentant environ 98,5 % des dépenses et 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2023).



Source et méthode d'estimation

Les données statistiques concernant le RSA sont considérées comme définitives 6 mois après la fin du mois de droit étudié, afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers. Pour assurer un suivi conjoncturel de la prestation, des chiffres provisoires sont estimés pour chacun des mois du dernier trimestre t (juillet, août et septembre 2024) et pour le dernier mois du trimestre $t-1$ (juin 2024), à partir des données mensuelles issues des fichiers statistiques extraits 2 mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR2) et des données définitives (fichiers Allstat FR6) observées sur les mois précédents.

La méthode utilisée pour estimer le nombre de foyers bénéficiaires et les dépenses de RSA d'un mois manquant m consiste à se baser sur les données définitives du mois $m-12$ (mois de référence) auxquelles est ajoutée la différence observée entre les données du fichier Allstat FR2 du mois m et celles du mois de référence.

Exemple pour un des mois de référence :

Données estimées septembre 2024 = Données FR6 septembre 2023 + (Données FR2 septembre 2024 - Données FR2 septembre 2023)

Cette méthode est appliquée à l'ensemble des indicateurs suivis (sous la référence « données provisoires » marquée par (p)).



Indicateurs suivis

- **Le nombre de foyers bénéficiaires (ou d'allocataires) du RSA** correspond au nombre moyen de foyers bénéficiaires observé sur un trimestre. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits au RSA et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (qui peuvent avoir jusqu'à 25 ans) ou tout autre personne à charge au sens de cette allocation.
- **Le suivi des montants versés** porte sur les dépenses « en mois de droit » (issues des fichiers statistiques observés avec six mois de recul). Les dépenses en mois de droit correspondent aux dépenses versées au titre des mois considérés du trimestre et intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, à la résorption du stock...), en repositionnant les régularisations intervenues après le mois de droit sur le mois concerné.
- **L'ancienneté dans le dispositif du RSA** correspond à l'ancienneté des foyers dans le dispositif à la date du droit. Elle est mesurée à partir de la date d'ouverture à l'origine du droit (date la plus récente), sachant que les foyers peuvent connaître des périodes d'interruption de leur droit (non droit ou suspension de leur versement) si les conditions d'ouverture de droit ne sont pas remplies.

Référence

Cazain S., Chantel C., 2024, [En 2023, les dépenses de RSA augmentent de 1,9 %](#), Analyses statistiques, n°3.